



**COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° ST-2021-133**

**Objet : Alternat de circulation sur la route de la Vy de l'Eau, rue des Allobroges et rue de la Chapelle, du lundi 27 septembre au vendredi 08 octobre 2021**

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 02 septembre 2021, par la société RESTEL, représentée par Monsieur Luis OLIVEIRA pour des travaux d'aiguillage et de tirage de la fibre optique pour le compte d'ORANGE situés sur la route de la Vy de l'Eau, la rue des Allobroges et la rue de la Chapelle, du lundi 27 septembre au vendredi 08 octobre 2021 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée sur la route de la Vy de l'Eau, la rue des Allobroges et la rue de la Chapelle, dans les deux sens aux dates indiquées précédemment.

L'alternat de circulation sera assuré manuellement.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La société RESTEL sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaires de son chantier de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publiques, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Transport d'Annemasse les Voirons Agglomération,
- La TAC – 2, Place de la Gare 74100 ANNEMASSE,
- Département de la Haute-Savoie,
- SOCIETE RESTEL – 34, Rue de Lérier 73290 LA-MOTTE-SERVOLEX.

Fait à Saint-Cergues, le 03 septembre 2021

Le Directeur Général des Services,  
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 03 septembre 2021